

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE RÉFÉRENCE	OUVERTURE	CLÔTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
437				SIAME (da. 1/10 cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,340				
438				SIAME (da. 1/8 cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,380				
439				SIAME (da. 1/25. 28/072004 - SIA04)	0,120				
440				ATTIJARI LEASING	6,720				
441				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STQDA)	3,140				
442				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	1,090				
443				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPIL3)	1,350				
444				SOTRAPIL (da. 1/10. 01/08/2007 - SPIL7)	1,230				
445				SOTRAPIL (da. 1/25. 30/12/2008 – SPIL8)	0,470				
446				SOTRAPIL (da. 1/20. 02/07/2012 – SPL12)	0,520				
447				SOTRAPIL (da. 1/33. 01/07/2013 – SPL13)	0,290				
448				SOTRAPIL (da. 1/17. 20/06/2014 – SPL14)	0,510				
449				SOTRAPIL (da. 1/32. 18/06/2015 – SPL15)	0,250				
450				MODERN LEASING (da. 1/4. 25/05/2015 – ML15)	1,100			B	
451				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	0,630				
452				SOMOCER (da. 1/10. 21/07/2008 – SOMC8)	0,400				
453				SOMOCER (da. 1/20. 20/07/2009 – SOMC9)	0,190				
454				SOMOCER (da. 1/10. 26/12/2011 – SOM11)	0,350				
455				SOMOCER (da. 1/45. 21/12/2012 – SOM12)	0,070				
456				SOMOCER (da. 2/35. 23/12/2013 – SOM13)	0,180			B	
457				SOMOCER (da. 3/37. 25/08/2014 – SOM14)	0,230	0,200	0,200		
458				GIF FILTER SA (da. 1/10. 03/06/2008 – GIF08)	0,670				
459				GIF FILTER SA (da. 1/11. 16/02/2009 – GIF09)	0,560				
460				GIF FILTER SA (da. 1/4. 20/07/2011 – GIF11)	1,210				
461				GIF FILTER SA (da. 1/5. 10/12/2012 – GIF12)	0,780				
462				GIF FILTER SA (da. 27/1000. 08/07/2013 – GIF13)	0,100	0,090	0,090		
463				GIF FILTER SA (da. 4/237. 27/04/2015 – GIF15)	0,060			B	
464				GIF FILTER SA (da. 5/429. 31/07/2015 – GIF52)	0,040	0,040	0,040		
465				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	1,390				
466				ASSAD (da. 1/4. 15/06/2009 – ASS09)	2,510				
467				ASSAD (da. 1/10. 02/06/2010 – ASS10)	0,910	0,010	0,010		
468				ASSAD (da. 1/22. 20/06/2011 – ASS11)	0,380	0,300	0,300		
469				ASSAD (da. 1/23. 01/08/2012 – ASS12)	0,330	0,300	0,300		
470				SITS (da. 1/9. 28/03/2007 - SITDA)	0,320				
471				SOKNA (da. 1/5. 02/07/2012 – SOK12)	1,530				
472				SOKNA (da. 2/5. 01/07/2014 – SOK14)	1,980				
473				ADWYA (da. 1/10. 22/06/2007 - ADWDA)	1,260				
474				ADWYA (da. 1/5. 09/08/2012 – ADW12)	1,980				
475				ADWYA (da. 1/5. 04/08/2014 – ADW14)	1,580				
476				TPR (da. 11/149. 20/06/2008 – TPR08)	0,520				
477				TPR (da. 1/8. 20/05/2009 – TPR09)	0,780				
478				TPR (da. 1/36. 25/05/2010 – TPR10)	0,170				
479				TPR (da. 5/37. 15/06/2011 – TPR11)	0,690				
480				TPR (da. 1/21. 25/06/2012 – TPR12)	0,220				
481				TPR (da. 1/44. 25/06/2013 – TPR13)	0,100	0,020	0,020		
482				SOPAT (da. 1/20. 01/07/2008 - SOP08)	0,170				
483				SOPAT (da. 1/10. 14/02/2013 – SOP13)	0,280				
484				ARTES (da. 1/4. 23/07/2012 – ART12)	2,390				
485				ARTES (da. 1/5. 04/03/2013 – ART13)	1,510				
486				Carthage Cement (da. 1/52. 20/12/2010 – CC10)	0,030			B	
487				New Body Line (da. 1/45. 16/12/2013 – NBL13)	0,210				
488				SAH (da. 1/7. 05/08/2014 – SAH14)	1,970				
489				SAH (da. 1/20. 05/09/2014 – SAH42)	0,660				
490				SAH (da. 1/5. 23/06/2015 – SAH15)	2,160				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

HORS -COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE RÉFÉRENCE	OUVERTURE	CLÔTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
491	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	7,580	7,490	7,490		
492	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	6,100				
493	1			AMI - Assurances Multirisques Ittihad	19,200	19,000	19,000		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

COTATION SUR PANNEAUX

COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPON	PARITÉ	DATE DE NÉGOCIATION		VALEURS	CLÔTURE PRÉCÉDENTE	OUVERTURE	CLÔTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
34	1/6	15-08-94		ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10.000				
21	1/3				2.020				
27	1/3				5.420				
33	1/4	01-01-86			3.250				
41	1/11	01-10-91			1.080				
45	1/20	15-02-94			0.570				
49	1/30	02-05-95			0.370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0.900				
132	2/5				0.900				
138	1/10	29-07-05			0.900				
141	1/10	19-08-05			0.900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1.290				

MARCHE HORS - COTE LES ENCHÈRES

VALEURS	NOMINAL	DERNIÈRE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMÉDIAIRE	VALIDITÉ DE L'OFFRE	DATE DE NÉGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSÉ	PRATIQUÉ				
TRANSACTIONS PROGRAMMÉES									
OFFRES SANS CONTREPARTIE									
Banque Tunisienne de Solidarité – BTS	10	10.000	06-03-2015	10.000		100	BIAT CAP	28-08-2015	28-08-2015

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR
LES ACTIONS DE LA SOCIETE «OFFICEPLAST»

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OFFICEPLAST AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA BOURSE : La Bourse a donné en date du 17/06/2015, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des 4 000 000 actions constituant le capital actuel, ainsi que des 2 242 160 actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total 6 242 160 actions de nominal un (1) dinar chacune. I- PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ Dénomination sociale : OfficePlast Siege social : Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 –9070– Tunisie Forme juridique : Société Anonyme Date de constitution : 19/01/2006 Capital social : Le capital social d'OfficePlast est de 4 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées. Législation particulière applicable: OfficePlast est régie par : (1) le Code d'Incitation aux Investissements promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment les incitations communes et les incitations liées au régime partiellement exportateur et (2) Le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n°2000-93 du 03 novembre 2000 tel que modifié par la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, la loi n° 2005-12 du 26 janvier 2005, la loi n°2005-65 du 27 juillet 2005, la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, la loi n° 2009-1 du 05 janvier 2009 et la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009. Objet social : La Société a pour objet : • La fabrication de fournitures bureautiques et scolaires ainsi que la fabrication d'articles en matière plastique à partir de feuille en PVC et plus spécialement la maroquinerie en plastique assimilés ; • La participation, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, terrains ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; • Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. II-PRÉSENTATION DE L'OFFRE 1- Décisions ayant autorisé l'opération Sur proposition du Conseil d'Administration du 15/04/2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'OfficePlast, tenue le 04/05/2015, a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis. Autorisation d'augmentation du capital L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 04/05/2015, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2 242 160 dinars pour le porter de 4 000 000 dinars à 6 242 160 dinars et ce, par la création et l'émission de 2 242 160 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 2,230 dinars l'action, soit 1 dinar de nominal et 1,230 dinar de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2015. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015, a décidé de limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions, si celui-ci atteinne au moins les trois quarts (3/4) de l'augmentation décidée. La même Assemblée Générale Extraordinaire, et en application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des statuts de la société. Droit préférentiel de souscription L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 04/05/2015, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital. 2- Actions offertes au public L'introduction de la société OfficePlast au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital, de 2 242 160 actions nouvelles réservées au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de ladite augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen d' : • Une Offre à Prix Ferme de 681 620 actions nouvelles, représentant 30,40% de l'offre au public et 10,92% du capital social de la société après augmentation, au prix de 2,230 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ; ; • Un Placement Global de 1 560 540 actions nouvelles, représentant 69,60% de l'offre au public et 25,00% du capital social après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 dinars, centralisé auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Le placement global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme. Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement. Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à l'Offre à Prix Ferme. 3- Période de validité de l'offre L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 27/08/2015 au 28/08/2015 inclus. La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du 27/08/2015. Étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 28/08/2015 inclus. 4- Date de jouissance des actions nouvelles Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2015. 5- Modalités de paiement du prix Pour la présente offre au public, le prix de l'action de la société OfficePlast, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 2,230 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global. Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société OfficePlast, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme. Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions OfficePlast dans le cadre du Placement Global, s'effectue auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription. 6- Établissements domiciliaires Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société OfficePlast exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme. L'intermédiaire en Bourse, Maxula Bourse est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions OfficePlast, exprimées dans le cadre du Placement Global. Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 04115080003844529209 ouvert auprès d'Attijari Bank, Centre d'affaires de la Charguia, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing. 7- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres L'opération proposée porte sur une offre de 2 242 160 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public, soit 35,92% du capital social après la réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04/05/2015. L'émission se fera par le moyen: 7-1 Offre à Prix Ferme : Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 681 620 nouvelles actions à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie. Les 681 620 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers et aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 100 actions et au maximum 312 108 actions (soit un maximum de 5% du capital social après augmentation) pour les institutionnels et 31 210 actions (soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation) pour les non institutionnels. Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur. Étant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement. Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur. L'identité complète du souscripteur comprend : ▪ Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale, ▪ Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal, ▪ Pour les personnes morales Tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce, ▪ Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ; ▪ Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ; ▪ Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents attestant leur identité. Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement. La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cent (100) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 31 210 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 312 108 actions pour les institutionnels. En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée. En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraine la nullité de la demande de souscription. Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme. Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de : ▪ Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé, ▪ Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance. Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement. En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle. Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante : Les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 31 210 actions (soit 0,5% du capital à l'issue de l'opération) pour les non institutionnels et 312 108 actions (soit 5% du capital à l'issue de l'opération) pour les institutionnels. Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global. Étant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et inversement. 7-2 Placement Global : Dans le cadre du Placement Global, 1 560 540 actions nouvelles, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 25,00% du capital après la réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 dinars. Les demandes de souscription seront centralisées auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit à Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du demandeur (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels. La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 112 108 actions, soit l'équivalent d'un montant minimum de 250 000,840 dinars, ni supérieur à 312 108 actions, soit l'équivalent d'un montant maximum de 696 000,840 dinars. En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription. Le non respect de cette condition entraine la nullité de la demande de souscription.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE SUR
LES ACTIONS DE LA SOCIETE «OFFICEPLAST»

Les investisseurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et inversement. Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en Bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente. Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes : • Quel que soit le porteur des titres, • Après information préalable du CMF, • Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante. Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'Offre à Prix Ferme. Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme. 8- Transmission des demandes et centralisation 8-1 Offre à Prix Ferme Les intermédiaires en bourse établissent, par catégorie, les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon le modèle établi par la Bourse. Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard le lundi 31 août 2015 à 13h30. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi. 8-2 Placement Global A l'issue de l'opération du Placement Global, Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et comporter son cachet. 9- Ouverture des plis et dépouillement 9-1 Offre à Prix Ferme Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués, le mardi 01 septembre 2015, sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet. 9-2 Placement Global L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence des demandes de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet. 10- Déclaration des résultats Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre. Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants (souscription au moins des ⅓ du montant de l'augmentation du capital), l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées. 11- Règlement des espèces et livraison des titres Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de Tunisie Clearing. Tunisie Clearing a attribué en date du 07 Août 2015 aux actions anciennes de la société OfficePlast le code ISIN : TN0007700016 et aux actions nouvelles de la société le code ISIN : TN0007700024. La société OfficePlast s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing, dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière. Le registre des actionnaires sera tenu par Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse. 12- Cotation des titres La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. 13- Listing Sponsor La société BNA Capitaux, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société OfficePlast pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société OfficePlast sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société OfficePlast doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation. 14- Contrat de liquidité Un contrat de liquidité pour une période de 12 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de la société OfficePlast a été établi entre Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse et M. Yassine ABID, l'actionnaire de référence de la société OfficePlast, portant sur un montant de 100 000 dinars et 35 000 actions. 15- Régulation du cours boursier Les actionnaires de la société OfficePlast s'engagent, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régularisation sera confié à l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse. Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 15-912 du 14 août 2015, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société OFFICEPLAST, de Maxula Bourse-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur les sites internet du Conseil du Marché Financier: www.cmf.org.tn et de la Bourse : www.bvmt.com.tn.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA BAISSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE TELNET HOLDING SA

Monsieur Mohamed FRIKHA, qui détenait directement 3 822 588 actions et droits de vote représentant 34,66% du capital de la société TELNET HOLDING SA, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 12 août 2015, les seuils de 33,3% et 20% du capital suite à la cession par enregistrement en bourse de 2 461 538 actions et droits de vote, représentant 22,32% du capital de la société. Monsieur Mohamed FRIKHA a déclaré comme objectifs visés pour les douze prochains mois : - qu'il envisage de poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote, - qu'il n'a pas d'autres intentions. Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 19 août 2015 par Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse.

DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL A LA HAUSSE SUR LES ACTIONS ET LES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE TELNET HOLDING SA

Le Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement – CTKD -, qui détenait directement 590 000 actions et droits de vote représentant 5,35% du capital de la société TELNET HOLDING SA, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 12 août 2015, les seuils de 10% et 20% du capital suite à l'acquisition par enregistrement en bourse de 2 461 538 actions et droits de vote, représentant 22,32% du capital de la société. Le CTKD a déclaré comme objectifs visés pour les douze prochains mois : - qu'il envisage de poursuivre l'acquisition et la cession des actions et droits de vote, - qu'il n'a pas d'autres intentions. Cette déclaration a été communiquée à la Bourse le 19 août 2015 par Axis Capital Bourse, intermédiaire en bourse.
--

TRANSACTIONS DE BLOCS

La Bourse informe qu'en date du 26-08-2015, onze transactions de blocs ont été réalisées : ▪ 5 488 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 8 617 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 15 254 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 17 312 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 27 820 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 32 119 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 45 428 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 103 337 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 191 935 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 214 191 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars ; ▪ 573 724 actions de la SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie à un cours de 25,000 Dinars.
--